



Coopération technique  
entre pays en développement

Distr.  
LIMITÉE

TCDC/10/L.4  
6 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN  
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE  
PAYS EN DÉVELOPPEMENT  
Dixième session  
New York, 5-9 mai 1997

PROPOSITION DU GROUPE DES 77 ET DE LA CHINE

Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de  
Buenos Aires, des décisions prises par le Comité de haut niveau et  
des recommandations de la Commission Sud

Le Comité de haut niveau,

Réaffirmant l'intérêt et la pertinence du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement,

Se félicitant de la Déclaration ministérielle faite à l'occasion de la 20e réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 qui s'est tenue à New York en septembre 1996,

Se félicitant également de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la Conférence Sud-Sud sur le commerce, les finances et l'investissement, qui s'est tenue à San José (Costa Rica) en janvier 1997,

Prenant note avec satisfaction du document final de la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi (Inde) en avril 1997,

Prenant note du rapport préparé par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement,

1. Réaffirme que la coopération technique entre pays en développement représente un potentiel formidable et qu'elle est déjà largement considérée comme un instrument novateur et efficace de coopération technique, et engage les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des politiques et des stratégies nationales pour la coopération technique entre pays en développement de façon à donner pleinement effet à ce mode de coopération;

2. Se félicite des efforts notables réalisés tant par les pays en développement que par le système des Nations Unies pour le développement aux fins de promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans le cadre de la coopération pour le développement et le rôle de plus en plus important qu'elle joue dans les relations bilatérales et multilatérales, notamment de la multiplication des initiatives visant à faire concorder les capacités et les besoins, qui ont abouti à un nombre appréciable d'accords bilatéraux, ainsi que des activités touchant la formation, les transferts de technologie, la reconstruction et l'échange de données d'expérience dans différents domaines dans le cadre de la coopération interrégionale;

3. Note avec satisfaction les mesures déjà prises pour faire de la base de données du Système d'orientation pour l'information de la CTPD un système d'information multidimensionnel, comprenant des renseignements sur les différents experts, les moyens dont disposent les institutions, les centres d'excellence, ainsi que sur les meilleures pratiques de pays en développement susceptibles d'être introduites ailleurs, constate que des contraintes limitent l'usage effectif de cette base de données et demande à cet égard au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement de prendre les dispositions voulues pour que les pays les moins avancés puissent effectivement utiliser le Système d'orientation;

4. Félicite les pays en développement qui ont alloué des ressources nationales à la coopération technique entre pays en développement par des filières bilatérales et multilatérales, et mis à disposition à cette fin les moyens dont ils sont dotés en matière d'équipements institutionnels, de compétences et de centres d'excellence;

5. Incite les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait à instituer des centres nationaux de liaison pour la coopération technique entre pays en développement, et ceux qui en sont déjà pourvus à veiller à leur allouer le personnel et les équipements voulus pour qu'ils puissent fonctionner de manière efficace et productive;

6. Réaffirme que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud dont elle doit être le complément, et souligne à ce propos la nécessité de soutenir efficacement les mécanismes triangulaires facilitant les programmes et projets de coopération Sud-Sud;

7. Encourage les pays développés qui soutiennent déjà la coopération technique entre pays en développement par des arrangements triangulaires ou des filières bilatérales à continuer d'accroître le soutien financier qu'ils apportent à la coopération technique entre pays en développement, notamment par des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud, et appelle les autres pays développés à faire de même;

8. Réaffirme ce qui était recommandé dans le Plan d'action de Buenos Aires, pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, à savoir que les institutions internationales et les pays développés donnent la priorité, lorsqu'ils élaborent, formulent et exécutent des projets de coopération technique dans les pays en développement, à l'utilisation des moyens, des consultants et des compétences locaux, et à défaut des ressources techniques d'autres pays en développement;

9. Prie les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de mettre en place les rouages voulus pour faciliter l'insertion de la coopération technique entre pays en développement dans leurs programmes et projets, et de redoubler d'efforts pour que cette modalité soit systématiquement intégrée aux activités opérationnelles de développement des Nations Unies;

10. Demande aux organismes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et aux autres organismes compétents de faire des efforts concertés pour aider les pays en développement à recourir à la coopération technique pour le développement pour la promotion des petites et moyennes entreprises, qui constituent un élément crucial de la stratégie de développement de la plupart des pays en développement;

11. Demande à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de poursuivre son action en vue de mobiliser un appui accru des bailleurs de fonds, afin d'accroître les ressources consacrées à la coopération technique entre pays en développement, notamment en augmentant la dotation du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero et le soutien au Centre du Sud conformément à la décision 9/4 adoptée par le Comité de haut niveau à sa neuvième session;

12. Recommande que les mécanismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, ainsi que le Comité de haut niveau encouragent l'établissement de liens plus étroits entre la coopération technique entre pays en développement et la coopération économique entre ces mêmes pays;

13. Recommande que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il convoquera la prochaine réunion du Comité de haut niveau, tienne compte de la nécessité de rendre la session plus interactive;

14. Se félicite de l'importance qui sera accordée à la coopération économique et technique entre pays en développement lors du débat que le Conseil économique et social consacrera aux activités opérationnelles de développement à sa session de fond de 1997 et recommande fermement que le rapport du Comité de haut niveau sur sa dixième session fasse partie de la documentation dont le Conseil sera saisi pour l'examen de cette question;

15. Note avec intérêt que 1998 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires et recommande que le Comité de haut niveau tienne une session commémorative au niveau ministériel pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale en vue de célébrer l'événement et de mobiliser un appui accru en faveur de la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement;

16. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de lui présenter à sa onzième session un rapport biennal d'ensemble et analytique sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, ainsi que de la présente décision.